Commune de Tréméreuc
Département des Côtes d'Armo

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260409-20260410_5-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures,
Sur convocation en date du 03/04/2026, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle des Fêtes de la commune, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Tréméreuc.

Membres en exercice : 15
Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine ; Madame Laëtitia Briard, Monsieur Rémi Lemeur, Monsieur Serge Briard, Monsieur Julien Badoni, Monsieur Olivier Bédane, Madame Lucie Bégot, Madame Gwendoline Marellec, Madame Elodie Pelletant, Monsieur Brivaël Perrinel, Madame Sophie Rolland, Monsieur Philippe Rouinsard
Procuration : Madame Valérie Guennoc (pouvoir à Monsieur Rémi LEMEUR), Monsieur Stéphane Maisonneuve (pouvoir à Monsieur Bruno FONTAINE), Madame Ciara Martin (pouvoir à Madame Laëtitia BRIARD)
Secrétaire de séance : Madame Elodie PELLETANT

2026-31 : Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2026.

Vu la délibération N°2025-37 du 18/09/2025 approuvant l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Briac
Vu la délibération N°2025-50 du 18/09/2025 de transfert de compétences « Assainissement collectif » - clôture du budget annexe
Vu la délibération N°2026-02 du 05/02/2026 d'approbation du CFU 2025 du budget « Assainissement »
Vu la délibération N°2026-04 du 05/02/2026 d'intégration des résultats du budget 2025
Vu la délibération N°2026-11 du 05/03/2026 vote du budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compétence « Assainissement » était gérée par la commune en régie directe via un budget annexe jusqu'au 31 décembre 2025.

Suite au transfert de cette compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement, de la clôture comptable de ce budget annexe et l'intégration du résultat il convient de permettre son reversement à la collectivité désormais compétente.

Il rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe « Assainissement » tels qu'ils ressortent au compte financier unique 2025, à savoir :

Excédent de fonctionnement :	21.888,10 € (002)
Excédent d'investissement :	58.379,66 € (001)

Le budget primitif 2026 de la commune, voté le 05/03/2026, n'ayant pas intégré ces flux financiers, il est nécessaire d'adopter une Décision Modificative (DM) pour :

- Inscrire les crédits nécessaires au reversement du solde à Rance Emeraude Assainissement

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260409-20260410_5-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

- **Décide d'intégrer ces sommes au budget principal de la commune par le biais de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2026.**
- **Approuve les mouvements de crédits suivants au Budget Principal :**

Section Investissement

Dépenses (Mandats)	1068	58.379,66 €
Recettes (Titres)	001	58.379,66 €

Section Fonctionnement

Dépenses (Mandats)	65888	21.888,10 €
Recettes (Titres)	002	21.888,10 € €

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes dues à Rance Emeraude Assainissement au titre de la clôture définitive du service de l'assainissement auprès du service de gestion comptable de Dol de Bretagne qui est en charge de la gestion de ce syndicat.**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise aux services de l'État, Sous-préfecture de Dinan, au titre du contrôle de légalité.**

MAIRIE DE TREMEREUC
COTES D'ARMOR

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine